



Département  
**PYRENEES ORIENTALES**  
Cantons  
**THUIR-CERET**  
COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DES ASPRES

République Française  
**LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DECISIONS DU PRESIDENT**

**DECISION 13/2019**

**AVENANT N°1**

**Fourniture d'une solution informatique et de prestations de services associés pour la gestion des activités de comptabilité publique, de ressources humaines et de marchés publics**

René OLIVE, Président de la Communauté de Communes des Aspres,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10,  
**VU** la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 Avril 2014, modifiée par délibération n° 114/2015 du 10 Décembre 2015 portant délégation d'attribution dudit Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes, la délibération n°12/2014 approuvant le DCE du marché public de fourniture de solution informatique et de prestations associées à gestion générale, comptabilité, marchés publics et ressources humaines  
**VU** l'article L2194-1 et R2194-2 de l'ordonnance n°2018-1074 du 26/11/2018 portant partie législative du code de la commande publique, et relatifs aux raisons économiques justifiant d'un avenant au marché initial,

**CONSIDERANT** les délais du marché fixant son terme au 31.12.2018,  
**CONSIDERANT** la nécessité pour la Communauté de Communes des Aspres de conserver les solutions logicielles dédiées à sa comptabilité publique, les ressources humaines et les marchés publics,  
**CONSIDERANT** la nécessité technique de poursuivre l'exploitation de ces outils et les raisons économiques de conserver les applicatifs ainsi hébergés par avenant au contrat initial prolongeant ainsi la durée du marché, et révisant les coûts de la prestation,

**DECIDE**

**Article 1 :** Il est conclu un avenant n°1 au Marché de Fournitures et Services avec l'entreprise :  
**JVS MAIRISTEM**  
7 espace Raymond Aron – CS 80547 – Saint Martin sur le Pré  
51013 CHALONS-EN-CHAMPAGNE Cedex

Fixant la durée du contrat à 5ans jusqu'au 31.12.2022 et portant le montant total des prestations à :

- **5 960,58 € HT /an** pour les licences et la maintenance de la solution globale (RH, Paye, Comptabilité, Dette, Gestion des Biens) à compter de 2019
- **1 090,74€HT/an** révisable pour la licence et la maintenance du module IXCHANGE à compter de 2018
- **2800€HT/an** révisable pour le module Marché MarcoWeb à compter de 2018

**Article 2 :** Cette dépense est inscrite sur le budget général de la Communauté de Communes en section de fonctionnement - article 6156

**Article 3 :** Monsieur René OLIVE, Président, est autorisé à signer le marché avec l'entreprise.

**Article 4 :** La présente décision sera inscrite sur le registre des décisions de la Communauté de Communes et rapport en sera fait au prochain Conseil Communautaire.

Fait à THUIR, le 31 01 2019



Le Président

René OLIVE

*Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.*